

CTG-AMT Genève-La Praille SA

A tous les usagers du
Terminal de Genève

Mise en place d'une procédure de contrôle documentaire douanier

L'évolution des trafics, l'ouverture du rail à la concurrence, la diversification des services ainsi que la rapidité de la circulation de l'information ont motivé CTG-AMT à signer un nouveau contrat, proposé par la douane suisse, réglant les responsabilités et ouvrant de nouvelles possibilités.

- Les containers peuvent être déchargés immédiatement après l'arrivée des wagons, sur une surface de 3000 m², pour la mise à disposition pour le dédouanement (éviter les frais de stationnement des wagons)
- Possibilité de dédouanement au Terminal avec votre Da
- Contrôle du statut de douane par CTG-AMT
- Possibilité de livrer les containers en transit avec le MRN d'origine (EDO ou transit Aéroport)

Vous trouverez, sur les pages suivantes, les différentes procédures, en fonction de la direction du trafic. Pour vous rassurer, il n'y a que très peu de changements par rapport à la situation actuelle.

L'accord avec la douane prévoit une mise en application dès le **01.09.2017**.

En cas de questions, n'hésitez pas à nous contacter, l'équipe CTG-AMT est à votre disposition.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos cordiales salutations.

CTG-AMT Genève-La Praille SA



Carouge, Août 2017

Procédure à l'importation

1. Containers arrivant à Genève dédouanés (Bâle, Aarau, Chiasso et autres que Genève)

Remettre obligatoirement le bulletin de délivrance à CTG-AMT et/ou au transporteur avant l'enlèvement.

Sans bulletin de délivrance, aucun container ne peut quitter le terminal

Statut du bulletin de délivrance

- frei ohne / libre sans
- frei mit / libre avec
- gesperrt / bloqué **avec le tampon de la douane**

2. Containers arrivant à Genève avec un MRN, dédouanement à Genève

– Dédouanement normal sur le terminal :

Déchargement du MRN par la douane, déclaration par le transitaire (aucun changement par rapport au système actuel).

Remettre obligatoirement le bulletin de délivrance à CTG-AMT et/ou au transporteur avant l'enlèvement.

- Dédouanement par votre Da :

La surface de transbordement du terminal CTG-AMT est un lieu agréé. Avant la première opération, veuillez contacter M. C. Monnier, chef de subdivision de la douane du Port Franc, pour qu'il vous communique le numéro du lieu agréé CTG-AMT à mettre sur votre annonce. Le lieu agréé CTG-AMT sera rajouté dans votre rapport de réception Da.

Déchargement du MRN et mise sous contrôle par le Da.

Remettre obligatoirement le bulletin de délivrance à CTG-AMT et/ou au transporteur avant l'enlèvement.

Sans bulletin de délivrance, aucun container ne peut quitter le terminal

Statut du bulletin de délivrance :

- frei ohne / libre sans
- frei mit / libre avec
- gesperrt / bloqué **avec le tampon de la douane**

Procédure à l'exportation

1. Containers avec les formalités d'exportation et MRN au départ de Genève

Annoncer à CTG-AMT que les formalités d'exportation seront faites avec l'établissement du MRN à Genève et remettre une copie du MRN à CTG-AMT avant le départ.

Sans la copie du MRN le container ne partira pas.

2. Containers avec les formalités d'exportation et MRN hors Genève

Indiquer simplement le lieu de dédouanement à l'export sur votre ordre à CTG-AMT.

Procédure Transit

Import :

Containers arrivant à Genève sous MRN avec destination EDO ou transit Aéroport.

Aviser CTG avant l'arrivée afin d'éviter que le MRN ne soit déchargé. CTG-AMT annotera le MRN, rubrique 55, pour le transbordement. Le même MRN peut être utilisé pour le transport vers la destination finale, à condition que le transport se fasse conformément durant la validité du MRN. La responsabilité pour le déchargement du MRN incombe au destinataire.

Export :

Chargement en France, MRN français ou T-CH Suisse
Remettre une copie à CTG-AMT